



Association régie par la loi de 1901

Objet : convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale extraordinaire de Commune Libre du Cros de Cagnes qui se tiendra le vendredi 13 octobre 2023 à 18h00 dans la salle de la Mer sur le port du Cros de Cagnes

Les points suivants seront à l'ordre du jour de cette réunion :

- modification des statuts ;
- le traitement des questions diverses.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance des modifications proposées.

Veuillez noter qu'il vous est possible de poser des questions à l'assemblée par écrit. Des réponses aux questions seront faites durant l'assemblée générale.

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'assemblée, vous pouvez vous faire représenter par un autre adhérent. Il vous faudra donc ce cas fournir un document de pouvoirs. Attention, chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

La réunion sera suivie d'une collation

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président Jean-Pierre Woignier

POUVOIR POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2023

Je soussigné, donne pouvoir en mon nom lors du vote à

Fait à le (Signature)

*Maison des orangers, 20 avenue des Oliviers - Cros-de-Cagnes
Association régie par la loi de 1901, inscrite sous le numéro W061014460 - Siret 414584 821 00014
communelibreducrosdecagnes@gmail.com - www.communelibreducrosdecagnes.fr*

Tél. 06.72.05.59.35



*Maison des orangers, 20 avenue des Oliviers - Cros-de-Cagnes
Association régie par la loi de 1901, inscrite sous le numéro W061014460 - Siret 414584 821 00014
communelibreducrosdecagnes@gmail.com - www.communelibreducrosdecagnes.fr*

Tél. 06.72.05.59.35

MODIFICATIONS DES STATUTS 29/08/2023

● Article 4 : Les membres (Rédaction actuelle)

L'association se compose de :

- Membre actifs ou adhérents
- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs

● Article 4 : Les membres (Rédaction modifiée)

L'association se compose de :

- Membres adhérents
- Membres citoyens
- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs

● Article 5 : Admission (Rédaction actuelle)

- Pour faire partie de l'Association, il faut être à jour de la cotisation au 31 janvier de l'année en cours, et agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors d'une de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par un membre de l'Association.
- Les membres de l'Association seront ensuite informés, par courrier, de cette demande d'admission et auront un mois calendaire pour formuler une opposition motivée. En dernier ressort, la décision appartient au Conseil d'Administration.

● Article 5 : Admission (Rédaction modifiée)

- Pour faire partie de l'Association, il faut être à jour de la cotisation.

Article 6 : Les membres (Rédaction actuelle)

- Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration, aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don.
- Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle, à ce jour fixée à cent francs (100 F). Le montant de la cotisation annuelle peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.
- Le titre de Maire est obtenu par élection des membres du conseil d'Administration qui voteront lors l'Assemblée Constitutive.

Article 6 : Les membres (Rédaction modifiée)

- Sont membres adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle qui est pour 2024 sera à 25€. Le montant de la cotisation annuelle peut être modifié par le bureau Le membre adhérent est électeur, mais non éligible.
- Sont membres citoyens les membres adhérents qui participent activement à l'animation de l'Association et qui sont agréés par le bureau sur proposition de 2 membres du CA. Seuls, les membres citoyens sont éligibles au Conseil d'Administration.
- Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration, aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.
- Le titre de Maire est obtenu par élection des membres du conseil d'Administration qui voteront lors l'Assemblée Constitutive.

Article 9 : Conseil d'Administration (Rédaction actuelle)

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 21 membres élus à la majorité des membres présents, pour 3 ans, par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.
- Les membres adhérents présents disposeront de trois pouvoirs leur permettant de voter pour des membres adhérents absents.
- Pour être élu au Conseil d'Administration, il faut être membre de l'Association.
- Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de :
 - Un Maire
 - Un Président
 - Un ou plusieurs Présidents adjoints
 - Un Secrétaire et un ou plusieurs Secrétaires adjoints.
 - Un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier adjoint.
 - Un ou plusieurs Administrateurs
- En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.
- Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : Conseil d'Administration (Rédaction modifiée)

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 15 membres élus à la majorité des membres présents, pour 3 ans, par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.
- Les membres adhérents présents disposeront de trois pouvoirs chacun au maximum leur permettant de voter pour des membres adhérents absents.
- Pour être élu au Conseil d'Administration, il faut être membre citoyen et majeur de l'Association et avoir 6 mois d'activité en tant que membre Citoyen.
- Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, à main levée, ou à bulletin secret si demandé pour désigner le Maire et le Président.
- Le Maire et le Président choisissent parmi le Conseil d'administration :
 - Deux vice-présidents
 - Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint.
 - Un Trésorier et un Trésorier adjoint.
- En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.
- Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du conseil d'Administration (Rédaction actuelle)

- Le conseil d'Administration se réunit 4 fois par an ou sur convocation du Président ou sur demande du quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de départage, la voix du Président est prépondérante.
- Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.
- Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.
- Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 10 : Réunion du conseil d'Administration (Rédaction modifiée)

- Le conseil d'Administration se réunit 2 fois par an ou sur convocation du Président ou sur demande du quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de départage, la voix du Président est prépondérante.
- Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.
- Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur et avoir 6 mois d'activité en tant que membre Citoyen.
- Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire (Rédaction actuelle)

- L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.
- Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.
- L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.
- Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement de membres sortant du Conseil d'Administration. Elle délibère à la majorité des membres, chaque membre pouvant détenir un pouvoir.

Article 11 : Les assemblées générales Ordinaires (Rédaction modifiée)

- L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.
- L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Lors de l'assemblée générale ordinaire, Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.
- L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.
- Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement de membres sortant du Conseil d'Administration. Elle délibère à la majorité des membres, chaque membre pouvant détenir trois pouvoirs.

Article 14 : Comité des fêtes (Rédaction actuelle)

- Le comité des fêtes est dirigé par un bureau nommé en Assemblée Générale et composé de :
 - Un Président
 - Des animateurs
 - Un garde champêtre
 - L'ensemble de tous les autres membres de la Commune Libre de Cros de Cagnes.

Article 14 : Comité des fêtes (Rédaction modifiée)

Article supprimé

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La décision est prise à la majorité des trois quarts.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Article 18 : Dissolution modifié

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La décision est prise à la majorité des trois quarts.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi à la SNSM les Sauveteurs en Mer. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social